

Procès verbal

Le jeudi 11 décembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurence DEGRAVES.

Secrétaire de la séance : Marie-Claude BIREBENT

Présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREBENT, Gérard BONNEFONT, Loïc BONNEFONT, Chantal BURGAS, Florimond ESCURE, Christophe KUHNT, Morgane MARTINEZ--PAT, Jérémy TORNIL

Représentés :

Absents et excusés : Bernard DELBOSC, Romain FERRAN, Mickaël PUJOL, Vincent WOLF

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16/10/2025
- Retrait délibération rétrocession terrain situé à ROUSSE (demande Préfecture)
- Délibération vente à M. et Mme ORDAN terrain situé à ROUSSE
- Délibération avis sur la modification des limites de l'agglomération de la commune
- Délibération SDE09 pour des travaux Génie Civil Orange au hameau de Lample
- Délibération participation aux frais d'obsèques d'une personne indigente
- Délibération demande FDAL 2026 2ème tranche travaux toitures salle des fêtes, mairie, atelier
- Délibération demandes subventions renforcement du réseau eau potable à Recort
- Décision modificative travaux de reprise pluvial enterré au hameau de Cazals
- Questions diverses

Le Madame le Maire ouvre la séance et demande si les membres du conseil municipal veulent bien délibérer sur une demande de positionnement du CAUE et du PNR concernant la restauration du lavoir de Recort. Les membres acceptent d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16/10/2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du conseil :

Retrait délibération DE 026 2025 rétrocession terrain à Mme ORDAN (N° DE_027_2025)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un courrier Monsieur le Préfet émanant des services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ariège en date du 22 octobre 2025 concernant la rétrocession de terrain à Rousse à la demande de Madame ORDAN Monique lui demandant de retirer la délibération prise.

La Préfecture précise qu'en application de l'article 1103 du Code Civil, les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. Dans les cas des donations, cette règle est renforcée par le principe d'irrévocabilité spéciale (article 894 du Code civil).

Toutefois, des motifs prévus par la loi permettent de révoquer une donation comme l'inexécution des charges imposée au donataire dans l'acte de donation. La délibération DE_026_2025 fait mention de la rétrocession au motif d'inexécution des charges à savoir l'élargissement du chemin de Rousse

Cependant la demande de rétrocession doit être effectuée auprès du juge judiciaire dans un délai de 5 ans à partir du jour où le donataire a arrêté d'accomplir ses charges. Le juge déterminera si les faits reprochés sont suffisamment graves pour autoriser l'annulation de la donation.

Ainsi, il n'est pas de la compétence du conseil municipal d'annuler la donation

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retirer la délibération DE_026_2025 concernant la rétrocession du terrain à Rousse à la demande de Madame ORDAN

Délibération : adoptée

Vente terrain cadastré A2219 situé à Rousse (N° DE_028_2025)

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain sis à Rousse cadastré A2219, d'une contenance de 116m², situé en zone AU du PLU.

M. et Mme ORDAN ont informé Madame le Maire qu'ils souhaiteraient acheter ce terrain jouxtant leur propriété pour la somme de 300.00€

Considérant que ledit terrain dépend du domaine privé de la commune,

Considérant que ce bien n'est d'aucune utilité pour la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- Décide de vendre à M. et Mme ORDAN le terrain sis à Rousse parcelle cadastrée A2219 au prix de 300.00€ (trois cents euros),
- Dit que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur,
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette vente

Délibération : adoptée

Avis sur la modification des limites de l'agglomération de la commune (N° DE_029_2025)

Madame le maire expose aux membres du Conseil,

Le Code de la Route confie au Maire le soin de fixer les limites de l'agglomération. Ce même code définit l'agglomération comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalés par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

Il est proposé à l'assemblée de modifier les limites de l'agglomération comme suit afin de prendre en compte les nouvelles habitations et de réglementer sur toute la traversée de la commune la limitation de la vitesse :

- Voie RD 11A du PR9+ au PR406 (avant le cimetière)
- Voie RD 111 du PR0+ au PR421 (sortie Brassac vers Cazals, lieu-dit Le Pech)

Il s'agit d'une décision prise par arrêté municipal, le Maire soumet au Conseil Municipal un projet d'arrêté réglementaire pour avis.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable au projet d'arrêté portant modification des limites de l'agglomération de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Travaux Génie Civil Orange - Hameau de Lample (N° DE_030_2025)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de génie civil ORANGE doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension à Lample.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 11 700€ HT (+ ou- 10%) comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance ORANGE. Pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 463€ au titre de l'année 2023.

Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux de génie civil ORANGE en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération
- Accepte le plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09 grâce à la mutualisation de la redevance

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Participation aux frais d'obsèques de M. GRAILLOT Frédéric (N° DE_031_2025)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose par son article actuel L2213-17 que le maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ».

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées sur son territoire dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L2223-27 du CGCT).

Même si la loi oblige les communes à prendre en charge ses frais, une délibération du conseil municipal est nécessaire afin de pouvoir régler la facture d'un montant de 2572.00€.

La commune va solliciter les enfants du défunt ou le cas échéant le notaire chargé de la succession pour demander le remboursement des frais d'obsèques.

Considérant le décès de M. GRAILLOT Frédéric le 22 octobre 2025 à Cazals hameau de BRASSAC

Vu la situation financière de l'intéressé,

Vu la nécessité de procéder à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Vu le devis établi par les pompes funèbres Ensales - ZA de Permilhac 09000 FOIX pour un montant de 2572.00€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire à l'unanimité,

Autorise la prise en charge des frais d'obsèques de M. GRAILLOT Frédéric décédé le 22 octobre 2025 à Cazals hameau de BRASSAC et le règlement de la facture des pompes funèbres d'un montant de 2 572.00€ (devis n° 0000007256 du 28/10/2025).

Autorise Madame le Maire à mener toutes les démarches afin de percevoir les ressources disponibles de la personne défunte et de ses ayants-droits pour le remboursement des frais d'obsèques

Autorise le Maire à signer tout acte et pièce se rapportant à cette affaire

Délibération : adoptée

Demande subvention FDAL 2026 - 2ème tranche : travaux de rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier (N° DE_032_2025)

-Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 13 janvier 2025, les travaux de rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier ont fait l'objet de demandes de subventions pour un montant 94 727.09€ HT et notamment au titre du FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale) 2025.

Les services du département ont attribué pour 2025 une 1^{ère} tranche avec une assiette de 47 364.09€ HT qui a définie une subvention accordée de 12 000€,

Elle informe qu'au titre du FDAL 2026, il est possible de demander de seconde tranche pour un montant de dépenses de 47 363.00€HT et qu'il est préférable de prendre une nouvelle délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'acter la demande de subvention de la 2^{ème} tranche au titre du FDAL 2026 pour les travaux de rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier tel qu'énoncé ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDAL pour 2026 au taux de 30% pour la 2^{ème} tranche des travaux de rénovation et isolation de la toiture de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Demande subvention DETR 2026 : renforcement du réseau d'eau potable hameau de Recort (N° DE_033_2025)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des canalisations du réseau d'eau potable et l'impossibilité d'effectuer de nouveaux branchements sur le réseau existant à Recort

Vu les demandes d'urbanisme pour transformation des granges en habitations ou constructions de nouveaux logements,

Considérant que des travaux visant à renforcer le réseau d'eau potable au hameau de Recort sont programmés en 2026,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la DETR (catégorie 5.6 voirie et parking, travaux de réfection des réseaux sous-jacents),

Elle précise que le projet envisagé faisant l'objet de la présente demande d'aide au titre de la DETR consiste en la réalisation du renforcement du réseau d'eau potable afin de supporter 8 branchements supplémentaires (remplacement de la canalisation existante par diamètre supérieur dont le montant s'élève à 55 467.85€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le projet de renforcement du réseau d'eau potable afin de supporter 8 branchements supplémentaires dont le montant s'élève à 55 467.85€ HT

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre (Dotations d'équipements des territoires ruraux), pour 2026 au taux de 30% pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Demande subvention FDAL 2026, renforcement du réseau d'eau potable hameau de Recort (N° DE_034_2025)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des canalisations du réseau d'eau potable et l'impossibilité d'effectuer de nouveaux branchements sur le réseau existant à Recort

Vu les demandes d'urbanisme pour transformation des granges en habitations ou constructions de nouveaux logements,

Considérant que des travaux visant à renforcer le réseau d'eau potable au hameau de Recort sont programmés en 2026,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au FDAL (Fonds départemental d'Action Locale)

Elle précise que le projet envisagé faisant l'objet de la présente demande d'aide au titre de la FDAL consiste en la réalisation du renforcement du réseau d'eau potable afin de supporter 8 branchements supplémentaires (remplacement de la canalisation existante par diamètre supérieur) dont le montant s'élève à 55 467.85€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le projet de renforcement du réseau d'eau potable afin de supporter 8 branchements supplémentaires dont le montant s'élève à 55 467.85€ HT

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Ariège une subvention au titre du FDAL (Fonds départemental d'Action Locale), pour 2026 au taux de 30% pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Demande positionnement du CAUE et PNR : restauration du lavoir de Recort (N° DE_035_2025)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration de Petit Patrimoine Bâti rural Non Protégé (PPNP), le PNR de l'Ariège (Parc Naturel Régional) et le CAUE de l'Ariège (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) se sont rendus à Recort lors de deux visites du site afin d'évaluer la faisabilité du projet de restauration du lavoir.

Ce lavoir situé en retrait des habitations du hameau est entouré de champs et se situe proche d'un ruisseau. Actuellement à l'abandon, il a une valeur affective et historique pour les habitants qui ont demandé à la mairie qu'il soit restauré et sauvegardé.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide, plusieurs niveaux de restauration peuvent être envisagés selon le budget de la commune soit à minima une sauvegarde de l'existant ou global avec une reconstruction. Les travaux pourraient être étalés sur plusieurs années selon les coûts de l'opération.

Des devis ont été réalisés auprès de plusieurs entreprises en envisageant des restaurations plus ou moins importantes afin d'avoir une idée de l'enveloppe budgétaire.

Madame le Maire précise que le conseil municipal doit délibérer pour que le PNR et le CAUE dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration de Petit Patrimoine Bâti rural Non Protégé puissent se positionner sur le projet,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à solliciter le positionnement du CAUE et du PNR sur le projet de restauration du lavoir de Recort dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration de Petit Patrimoine Bâti rural Non Protégé (PPNP)

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus,

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - Budget Communal 2025 (N° DE_036_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recette s	Dépense s
2184 - 0	Matériel de bureau et mobilier	0	-1 673,53
2041512 - 0	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0	1 673,53
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Laurence DEGRAVES
Président de séance

Marie-Claude BIREBENT
Secrétaire de séance

Compte-rendu conseil municipal 11/12/2025 transmis par le secrétaire de séance :

Présence de : Laurence Degraves, Chantal Burgas, Morgane Martinez-Pat, Gérard Bonnefont, Loïc Bonnefont, Florimond Escure, Christophe Kuhnt, Jérémie Tornil, Marie-Claude Birebent.

Excusé : Bernard Delbosc

Absents: Mickaël Pujol, Romain Ferran, Vincent Wolf

Le compte-rendu du conseil municipal du 16/11/2025 a été approuvé à l'unanimité des présents

- 1) La rétrocession du terrain de Madame Ordan par la commune n'a pas été acceptée par la Préfecture, aussi Mme Ordan va le racheter pour le montant de 300€ en prenant à sa charge tous les frais. Il faut rappeler que ce bout de terrain avait été cédé gratuitement pour permettre l'élargissement du chemin bordant ce terrain, travaux qui n'ont jamais été réalisés. D'où la rétrocession mais il n'a pas été possible de le racheter pour 1€ symbolique proposition de la mairie, refusé par la Préfecture. Cette offre de rachat a été approuvée à l'unanimité des présents

- 2) Vu les constructions des terrains de La Capelle et la construction du terrain à côté de la mairie, Le département a demandé à la commune de déplacer les panneaux de délimitation de l'agglomération pour l'un il devra être posé un peu plus bas que le cimetière et de l'autre côté au lieu-dit Le Pech.
Vote à l'unanimité des présents pour ce changement
- 3) Il va y avoir des travaux à Lample, ce sont des travaux de Génie Civil de Orange pour l'effacement de la Basse Tension, travaux qui se montent à 11 700€. La commune qui a contribué pour 463€ en 2022 n'aura rien à payer cette fois.
Vote à l'unanimité des présents pour ces travaux gratuits.
- 4) La commune doit participer aux frais d'obsèques d'un habitant de Cazals la famille ne pouvant pas y faire face.
Vote à l'unanimité des présents pour cette prise en charge d'un montant de 2 572€.
- 5) Lors de la réunion cantonale Mme la maire a appris que l'on pouvait demander une deuxième partie de subvention du FDAL pour les rénovations et isolation des toitures de la salle des fêtes, de la mairie et de l'atelier vu que le montant s'élève à 47 363€.
Vote à l'unanimité des présents pour l'acceptation de demande de subvention.
- 6) A Recort Il n'est plus possible d'octroyer de CU car le réseau d'eau potable a besoin d'être renforcé. Il nous faut tenter de demander une aide au département pour l'obtention du FDAL et de l'Etat pour l'obtention de la DETR car le montant est de 48 656€ H.T.
Vote à l'unanimité des présents pour faire cette demande.
- 7) La commune a un projet de goudronnage à Recort, il est entendu que celui-ci aura lieu quand les travaux du SMDEA seront terminés ; Nous avons jusqu'en 2030 pour les effectuer.
- 8) Le groupe qui s'occupe de la reconstruction du lavoir de Recort demande aux élus de délibérer pour avoir une réunion avec le CAUE et le PNR de façon à pouvoir avoir des aides de leur part.
Morgane demande de lui faire passer la description du projet pour voir si de son côté elle peut obtenir d'autres aides ;
Vote à l'unanimité des présents d'accord pour que cette réunion se fasse.
- 9) A Cazals l'eau pluviale n'est pas canalisée et traverse la route, pour remédier à ce problème la commune devrait régler la somme de 1 673.53€
- 10) Demande d'une Décision Modificative, en effet il faut amender la ligne 204512 (subvention Groupement Bâtiments, installations) en investissement de 1 673.53€ et pour régulariser la ligne 2184 (matériel de bureau et mobilier) de - 1 673.53€
Vote à l'unanimité des présents pour accepter cette régularisation.

Fin du conseil 19h30

Marie-Claude BIREBENT